SAGE Etangs littoraux BORN ET BUCH Présentation de la démarche et du projet aux nouveaux élus membres de la Commission Locale de l'Eau Gujan-Mestras – Mardi 03 mars 2015

Rappel de l'objectif général

Un cadre réglementaire

- ·la LEMA de 2006 (loi eau et milieux aquatiques) prolongeant la Loi sur l'eau de 1992.
- •Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 : atteinte du bon « état des masses d'eau à l'horizon 2015 ».
- •Code de l'Environnement.

SAGE ⇒ outil de planification de la gestion de l'eau

L'ambition principale d'un SAGE vise donc à rechercher un juste équilibre entre protection des milieux et satisfaction des usages.

Pour y parvenir, le SAGE définit une stratégie en fixant des objectifs d'utilisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines, des milieux aquatiques et des zones humides.

Les grandes phases du SAGE : l'émergence du SAGE

2004 - 2005: Concertation entre collectivités et services de l'Etat



Outil de concertation et de planification

UN SAGE

Syndicat mixte Géolandes → adopte outil de gestion concertée

Délibération du 14/11/2005

Orientation A9 du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 « le SAGE Etangs littoraux Born et Buch fait partie des SAGE prioritaires devant être élaborés avant fin 2015 ».

Unité Hydrographique de Référence « Etangs, lacs et littoral landais »

GUJAN-MESTRAS LE TEICH LA TESTE-DE-BUCH Périmètre du SAGE Hydrographie Plans d'eau Cours d'eau Organisation administrative Lac de ruisseau la gourgue COBAS Cazaux-Sanguinet CdC nord Bassin CdC du Val de Levre CdC du Pavs du Morcenais RISCARROSSE Petit étang CdC de Pissos CdC de la Haute Landes SAUGNACQ-ET-MURET PARENTIS-EN-BORN Parentis-Biscarrosse GASTES LIPOSTHEY SAINTE-FILLALIE-FN-RORN ruisseau de canteloup Etang d'Aureilhan MEZOS ONESSE-ET-LAHARIE

Présentation du périmètre du SAGE

Arrêté interpréfectoral de périmètre 23 mars 2007

- **→** Superficie: 1490 km²
- **→** 27 communes
 - 21 dans les Landes
 - 6 en Gironde
- → une Communautéd'Agglomération et 7Communautés de Communes

L'organisation de la concertation CLE Instance de décision

ELABORE et ADOPTE LE SAGE

Président: Xavier FORTINON

BUREAU

Prépare les CLE Oriente les travaux Communication

Président: Xavier FORTINON

COMMISSIONS **THEMATIOUES** Echange, réflexion, choix

propositions

Président + Animatrice

gestion hydraulique

Fabien LAINÉ

Gestion quantitative et

Etat et Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

Michel VINCENT

CELLULE D'ANIMATION

Suivi, Synthèse, propositions

Animatrice: Chloé **ALEXANDRE**

Arrêté inter-préfectoral de constitution de la **CLE** 10 juin 2008

20 élus 13 usagers 7 représentants de l'Etat

Usages

Elisabeth REZER-**SANDILLON**

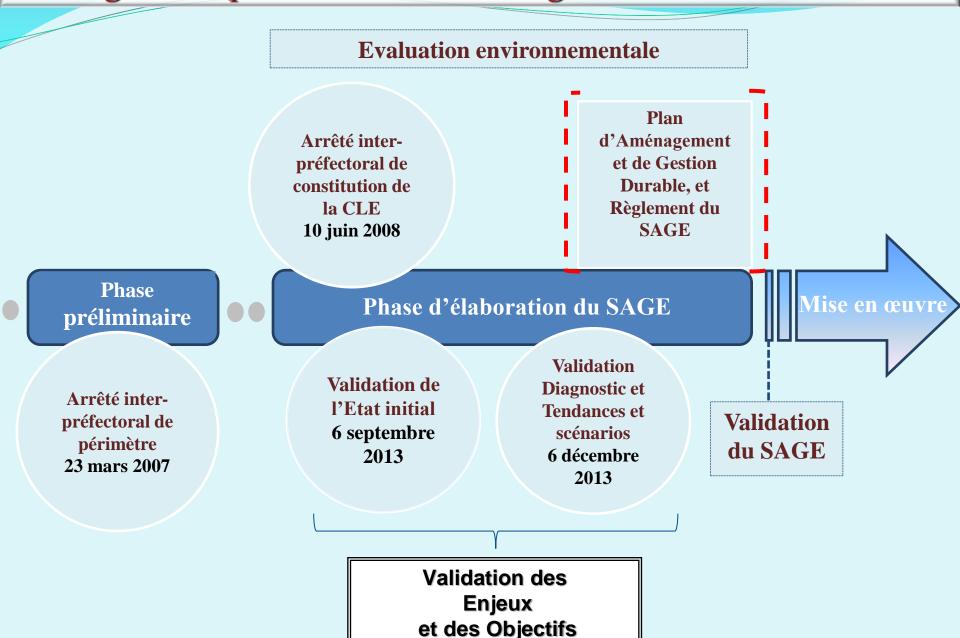
Eau et Aménagement du territoire

Jean-Marc BILLAC

COMITE TECHNIQUE

Appui technique à l'animatrice

Les grandes phases du SAGE Etangs littoraux Born et Buch



Phase Etat initial

Etat initial

Collecte de données sur le territoire

Caractéristiques générales: population, géologie, pédologie, climatologie, occupation du sol...

Ressources (qualité, en eau quantité) et milieux naturels (sites remarquables, zones humides, habitats et espèces...)

Activités économiques et récréatives: assainissement, eau potable, forêt, agriculture, industrie, pisciculture, conchyliculture, tourisme et activités liées à l'eau, pêche, chasse.

Aménagement du territoire: SCOT, PLU, axes routiers, décharges, actions du GIP Littoral Aquitain...

Sans oublier le rappel du contexte réglementaire



Etat initial = portrait du territoire

Atlas cartographique associé



SAGE Etangs littoraux Born et Buch

ETAT INITIAL











Septembre 2013

Phase Diagnostic Phase Tendances et scénarios **Scénarios Tendanciels Etat initial** Portrait du territoire **Tendances Prospective DIAGNOSTIC** d'évolution passées des Estimation des évolutions futures usages et Analyse objective de la situation du activités territoire Quels impacts potentiels? **Faiblesses Atouts Scénarios Alternatifs** Propositions de pistes Analyse des d'actions pour guider la CLE dans l'élaboration besoins du PAGD

Deux des enjeux majeurs : le Règlement d'eau et la protection des zones humides du territoire



Règlement d'eau

Contexte de la révision des règlements d'eau

→ Tensions locales récurrentes :

\$inondations,

satteinte aux milieux (habitats naturels, peuplements piscicoles, érosion...),

défense des activités (chasse, activités nautiques, baignade...).

- → Anciennes côtes réglementaires désuètes + pas de mention des ouvrages de la Base aérienne de Cazaux.
- → Inadéquation des normes avec la protection des milieux naturels.
- → Incapacité technique des gestionnaires à réguler les niveaux en période de pluies.



Ecluse de La Teste (Source: AQUACONSEIL)



Barrage du contre-canal (Source: AQUACONSEIL)



Barrage de Navarrosse



Barrage de Taffarde en régime noyé le 04/05/2012 (Source: ECOGEA)



Barrage des Anguillons

Règlement d'eau

Elaboration d'un projet de Règlement d'eau proposant des règles en concordance avec la réalité des niveaux connus depuis 15 ans et considérant les usages et la protection des milieux.



Validation par la CLE lors de la séance plénière n°4 du 18 juin 2010.



Projet expérimenté par la Communauté de Communes des Grands Lacs durant la période probatoire de 3 ans.



Bilans en Comité de coordination hydraulique et en Commission thématique « Gestion quantitative et hydraulique » en janvier 2014.

Amendement de la notice d'incidences.



Validation du projet par la CLE lors de la séance plénière n°8 du 21 février 2014. Objectif: 1 seul arrêté inter-départemental portant sur les ouvrages et les gestionnaires.



Echanges avec les DDTM des Landes et de la Gironde, besoin d'ajustements complémentaires.

Perspectives : nouvelle présentation du projet en séance plénière de la CLE.

Cartographie des zones humides du territoire

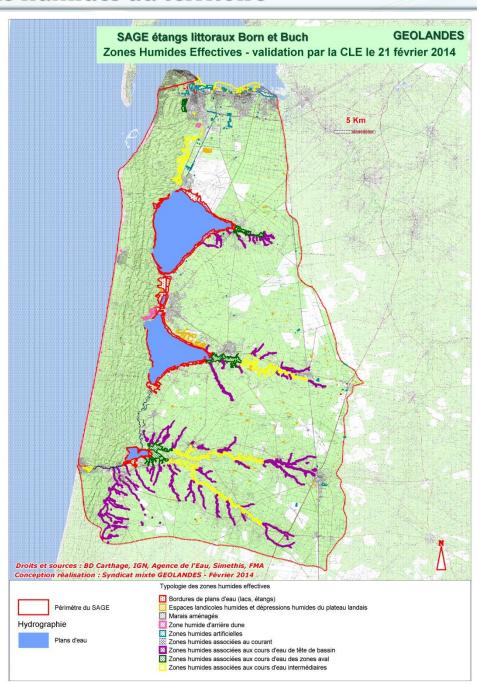
Des difficultés rencontrées depuis le lancement de l'étude en 2010

- ➤ Intervention du Forum des Marais Atlantiques,
- Consultation du Comité de suivi Zones humides et des collectivités,
- Organisation de nombreuses phases de prospection de terrain.



Validation de la cartographie des zones humides par la Commission Locale de l'Eau lors de la séance plénière du 21 février 2014

Envoi du DVD aux communes et porteurs de SCOT – octobre 2014



Présentation du projet de SAGE





SAGE
Etangs littoraux Born et
Buch

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable





Janvier 2015

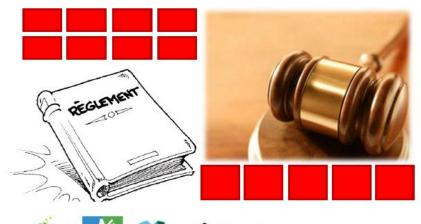




SAGE

Etangs littoraux Born et Buch

Règlement











Janvier2015

Perspectives: Elaboration du PAGD et du Règlement

Code de l'Environnement:

♦ Article L212-5-1: le SAGE comporte un PAGD et un Règlement.

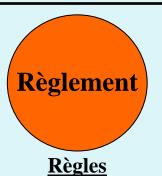
♦ Article R212-46 : précise le contenu du PAGD.

Article R.212-47: fixe les catégories de mesures pouvant faire l'objet de Règles.

PAGD

Dispositions

Opposables aux décisions de l'administration Compatibilité <u>Loi sur l'Eau et les Milieux</u> <u>Aquatiques</u> du 30 décembre 2006



Opposables aux tiers Conformité

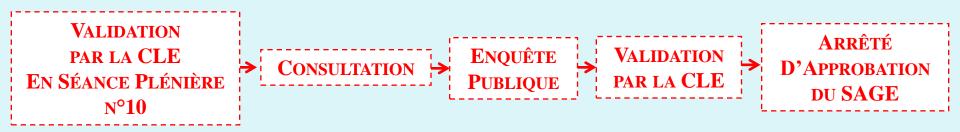
Des réunions de concertation et une analyse juridique du projet

- P Organisation de **5 réunions du Comité technique** (mai à juillet 2014), dont une réunion de restitution du cabinet juridique.
- Organisation des 4 Commissions thématiques début octobre 2014.

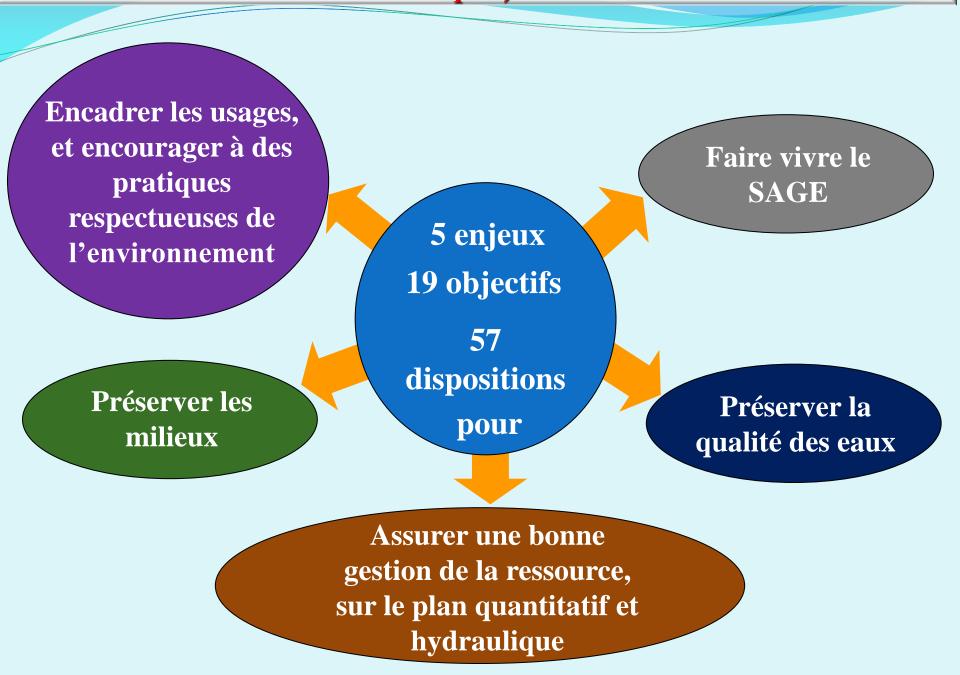
Finalité : Intégration des remarques soulevées sur le PAGD et le Règlement.

- Et des points particuliers de débats traités sur :
- la disposition 1.1.4 « Contribuer à préserver la qualité de l'eau du bassin d'Arcachon », concernant les opérations de dragage des ports ⇒ réunions avec le Conseil général de la Gironde et le SIBA (mai et septembre 2014), consultation des élus locaux membres de la CLE (novembre/décembre 2014/février 2015).
- la Règle n°2 relative à la création, à l'extension et à l'entretien des réseaux de drainage ⇒ réunion avec la DDTM des Landes et les acteurs agricoles et forestiers.

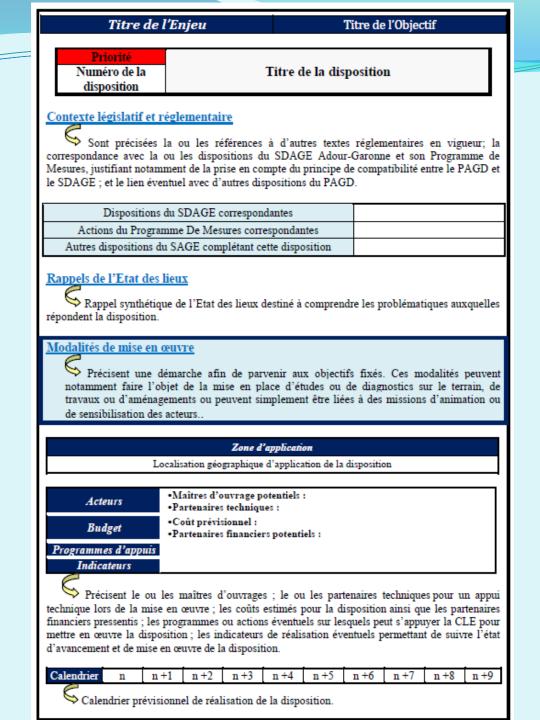
LES PERSPECTIVES



Contenu du projet de PAGD



Enjeux Objectifs		<u>Dispositions</u>
	Objectif tr 1. Mettre en œuvre le SAGE	2
Enjeu transversal –	Objectif tr 2. Favoriser les échanges et la concertation	5
Gouvernance, communication et	Objectif tr 3. Favoriser la diffusion de l'information	1
connaissance	Objectif tr 4. Améliorer les connaissances sur les changements globaux	1
	Objectif tr 5. Modifier et/ ou réviser le SAGE	1
	Objectif 1.1. Atteinte et conservation du bon état des Masses d'eau superficielles et souterraines, et prévention de toute dégradation	5
	Objectif 1.2. Maintenir une bonne qualité des eaux dans les zones de loisirs nautiques	1
Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux	Objectif 1.3. Sécuriser l'alimentation en eau potable, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif	4
	Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau	4
	Objectif 2.1. Améliorer les connaissances sur les ressources en eau superficielles et souterraines	4
Enjeu 2 – Gestion quantitative	Objectif 2.2. Formaliser et réviser le règlement d'eau	3
et hydraulique	Objectif 2.3. Prévenir les risques d'inondation	1
	Objectif 2.4. Favoriser une utilisation raisonnée et économe de l'eau	3
	Objectif 3.1. Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau	7
Enjeu 3 – Protection, gestion et	Objectif 3.2. Préservation et restauration de la qualité écologique des milieux	3
restauration des milieux	Objectif 3.3. Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire	6
	Objectif 3.4. Accroître les connaissances et agir sur les espèces invasives	3
Enjeu 4 – Maintien,	Objectif 4.1. Limiter les conflits d'usage	1
développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale	Objectif 4.2. Gérer le tourisme et encadrer les activités et les loisirs	2



Résumé du contenu → Stations de suivi qualitatif supplémentaires (ressources en eau superficielles et nappes Plio-Quaternaires)?

médicamenteuses, et métaux lourds.

contamination. → Suivi de l'évolution des substances problématiques et tout autre substance susceptible

d'altérer l'état des masses d'eau.

→ Recensement exhaustif des activités industrielles et artisanales et de leurs rejets (inventaires détaillés à l'appui). → Amélioration des connaissances sur les sites et sols pollués, impacts sur l'eau et

travaux/suivis à engager.

→ Connaissances sur la gestion des déchets actuelle et passée (cartographie et diagnostic détaillé), impacts sur l'eau et travaux/suivis à engager.

→ Diagnostics pyrotechniques sur l'ensemble du site militaire (Ba120, DGA Essais de missiles et emprise lacustre).

→ Suivi de l'évolution des phosphates et nitrates.

Objectif 1.1. Atteinte et conservation du bon état des Masses

d'eau superficielles et souterraines

1.1.1.Renforcer le suivi qualitatif des → Récupérer les dossiers de non-conformité : IOTA, ICPE, rejets de STEP, qualité des masses d'eau superficielles et souterraines eaux de baignade, de l'eau potable et suivi des vases portuaires. et notamment sur certaines substances → Recherches complémentaires sur produits phytosanitaires, substances 1.1.2. Identifier et/ ou confirmer les → Confirmation/infirmation de certaines hypothèses et recherche des sources de

facteurs de dégradation sur les masses

d'eau impactées ou susceptibles d'altérer des masses d'eau en « bon état », et suivre

l'évolution des paramètres déclassants

1.1.3. Identifier et maîtriser les rejets

directs et/ou diffus en lien avec les

activités actuelles ou passées

1.1.4. Contribuer à préserver la qualité de l'eau du bassin d'Arcachon

1.1.5. Lutter contre l'eutrophisation des

milieux aquatiques

à engager. milieux récepteurs).

→Encadrer les opérations de dragage sur les ports lacustres. → Suivi des pesticides, bactériologie, nutriments et micropolluants en provenance du territoire du SAGE; impact sur la qualité des eaux du bassin d'Arcachon; suivi et travaux → Association aux réunions du Parc Naturel Marin du bassin d'Arcachon →Etude sur le phosphore et l'azote (sources, quantification et flux admissibles par les → Réflexions sur les actions à engager pour limiter ces flux.

Objectif 1.1. Atteinte et conservation du bon état des Masses d'eau superficielles et souterraines

Priorité 2
Disposition 1.1.4

Contribuer à préserver la qualité de l'eau du bassin d'Arcachon

Modalités de mise en œuvre

⇒La CLE souhaite améliorer les connaissances sur l'origine des 4 classes de paramètres jugés prioritaires (pesticides, bactériologie, nutriments, micropolluants avec un focus sur les HAP) pour préserver la qualité des eaux du bassin d'Arcachon et les usages qui y sont pratiqués.

Pour cela, un travail complémentaire aux suivis engagés dans le cadre des réseaux REMPAR et REPAR, sera mené en collaboration avec les acteurs du bassin d'Arcachon, afin :

- de préciser la nature / la concentration / les flux de ces 4 substances en provenance du territoire du SAGE (notamment dans les secteurs où ces données font défaut),
- leur impact sur la qualité des eaux du bassin d'Arcachon,
- de suivre attentivement l'évolution de l'ensemble de ces paramètres et de toute autre substance susceptible d'entrainer une altération de la qualité des eaux du bassin d'Arcachon.

En fonction des résultats obtenus, des actions territoriales plus spécifiques pourront être conduites.

Des réflexions pourront être menées sur :

- les principes de précaution à appliquer avant toute intervention, en particulier pour les opérations d'entretien des crastes :
- les modalités de gestion et de traitement des vases contaminées dans les ports,
- les actions de sensibilisation à engager.

⇒Toute opération menée dans les ports d'Arcachon inclus dans le périmètre du SAGE (type dragage, aménagement…) sera traitée par le Parc Naturel Marin du bassin d'Arcachon, en veillant à ce que la structure porteuse du SAGE soit associée aux réunions traitant de ces problématiques.

Des réunions de restitution de ces travaux seront programmées en CLE pour s'assurer de la cohérence des actions avec le bassin versant et les objectifs du SAGE.

Titre de la disposition

Objectif 1.2. Maintenir une bonne qualité des eaux dans les zones de loisirs nautiques

Résumé du contenu

→ Suivi des travaux de recherche sur les cyanobactéries.

1.2.1. Renforcer l'autocontrôle et contribuer aux programmes de suivi des cyanobactéries existants	→Suivi bactériologique hors des périodes estivales sur les plans d'eau pour la pratique des activités nautiques. →Sensibilisation.	
Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux Objectif 1.3.Sécuriser l'alimentation en eau potable, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif		
Titre de la disposition	Résumé du contenu	
1.3.1. Préserver la qualité du lac de Cazaux- Sanguinet et suivre l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées	→Plans de surveillance complémentaires. →Défrichements et pratiques encadrées sur le bassin versant du lac de Cazaux- Sanguinet, mise en place de pratiques agro-environnementales et de mesures contractuelles privilégiée. →Sensibilisation →Suivi de l'état qualitatif et quantitatif des nappes et recherche de solutions en cas de problèmes.	
1.3.2. Caractériser les risques/impacts générés par une pollution accidentelle sur le lac de Cazaux-Sanguinet et/ou sur son bassin versant	→Etude sur les vitesses de transfert et de redistribution des polluants en cas de pollution accidentelle sur le lac. →Sur cette base, affiner les recommandations du Plan d'Alerte Pollution Accidentelle.	
1.3.3. Assurer la mise en œuvre d'un plan de secours sur le lac de Cazaux-Sanguinet	→Compléter le Plan d'Alerte Pollution Accidentelle par un plan de secours précisant les modalités d'intervention.	
1.3.4. Définir des ressources de substitution en cas de pollution sur le lac de Cazaux-Sanguinet	→Etudes de définition de solutions alternatives. →Définition des zones de sauvegarde de la ressource en eau potable.	

Enjeu 1 – Préservation de qualité des eaux	Objectif 1.4.Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau
Titre de la disposition	Résumé du contenu
1.4.1. Prévenir les risques de pollution d'origine domestique en favorisant une	Assainissement collectif → Diagnostic permanent des réseaux ou diagnostic tous les 10ans. Pour les collectivités n'en disposant pas: au plus tard dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE. → Sécurisation et amélioration des équipements en fonction des évolutions. Suivi des incidences des rejets sur les activités liées à l'eau.
optimisation de l'assainissement	Assainissement non-collectif (ANC) → Finalisation et harmonisation des contrôles ANC Gironde/Lande, collecte des données (non-conformité et travaux engagés). → Réflexion sur regroupement des installations points « rouge/noir » dans un zonage environnemental ou sanitaire pour une réhabilitation dans les 4 ans.
1.4.2. Améliorer les connaissances sur les épandages	 → Cartographie détaillée des zones et description. → Information des nouveaux projets sur le territoire et avis de la CLE. → Réflexions sur gestion des boues et sédiments de curage.
1.4.3. Accompagner les usagers à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires	Agriculture → Connaissances sur les exploitations agricoles et diagnostics. → Accompagnement vers des pratiques respectueuses de l'environnement et sensibilisation. Collectivités → Réalisation des plans de désherbage communaux dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE, et mises à jour. → Formation des agents. → Prise en compte de ces problématiques avant la conception des espaces urbains

1.4.4. Favoriser la maîtrise et

l'amélioration de la qualité

des eaux de ruissellement

notamment via la mise en

place de Schémas Directeurs

de Gestion des Eaux Pluviales

→ Prise en compte de ces problématiques avant la conception des espaces urbains.

→ Prise en compte dans les documents d'urbanisme et par les pétitionnaires sollicitant des autorisations d'urbanisme.

→ Priorisation des communes les plus sensibles et réalisation du SDGEP dans les 3 ans suivants l'approbation du SAGE selon un cahier des charges type.

→ Information de l'état d'avancement à la CLE.

REGLE n°1

REGLE n°1

Pour tout rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, lorsque la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements son interceptés par le projet, est supérieure ou égale à 20 hectares (autorisation) ou est inférieure à 20 hectares mais supérieure à 1 hectare (déclaration), soumis à autorisation ou déclaration en application des articles R.214-1 (IOTA) du Code de l'environnement, et entraînant une imperméabilisation des sols, il est demandé au pétitionnaire :

> de justifier la présence de zones naturelles d'infiltration existantes de capacités suffisantes / insuffisantes, et dans ce cas de les maintenir.

Dans le cas où les capacités de ces zones naturelles d'infiltration apparaissent insuffisantes, ou en cas d'absence de telles zones, il est demandé au pétitionnaire :

- de prévoir la mise en place et de garantir le bon fonctionnement :
 - de systèmes de collecte, de stockage et de traitement des eaux pluviales (notamment sur les paramètres MES et hydrocarbures) avec des dimensions adaptées,
 - d'équipements adaptés (chaussées drainantes, fossés tampons, puits d'infiltration, toitures végétalisées...) afin de procéder à une infiltration sur le site, si la nature des sols et le niveau de la nappe le permettent.

ET

- de démontrer le bon fonctionnement des équipements précités, notamment au vu :
 - du débit de fuite initial,
 - du taux d'abattement des matières en suspension et d'hydrocarbures totaux dans ce rejet.

Résumé du contenu

Objectif 2.1. Améliorer les connaissances sur les ressources en eau

superficielles et souterraines

calées sur tributaires/exutoires des plans d'eau qui en seraient dépourvus)?

→ Calage des échelles limnimétriques.

→Bilans hydriques (apports et pertes) et hydrauliques (tenant compte des

nouvelles modalités de gestion des ouvrages et des données SIRIL).

Eau potable

Titre de la disposition 2.1.1. Compléter les stations de mesure des → Stations de suivi quantitatif supplémentaires (SIRIL + échelles limnimétriques débits et les points de suivi des niveaux d'eau

sur les ressources en eau superficielles

2.1.2. Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des plans d'eau

2.1.3. Approfondir les connaissances sur les

prélèvements

usages

2.1.4. Améliorer les connaissances sur les échanges entre les ressources en eau superficielles et souterraines, et quantifier l'impact généré par les prélèvements sur les ressources en eau, les milieux naturels et les

→ Réalisation des schémas directeurs d'eau potable par les collectivités dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE, en s'appuyant sur un cahier des charges type. \$Dans ce cadre, réalisation des diagnostics de réseaux s'ils n'ont pas été faits ou datent de plus de 10ans, et travaux. → Puis réalisation des diagnostics de réseaux tous les 10 ans et éventuelles mises à jour des schémas directeurs.

Industries →Bilan des prélèvements industriels (données agence et Etat).

→ Transmission des données sur les volumes prélevés et consommés.

Agriculture

→Bilans des prélèvements agricoles (données Agence, Etat et mandataires des irrigants).

→Bilans sur les forages privés (transmission des données par les collectivités à la

Autres prélèvements

structure porteuse du SAGE et à la CLE).

→ Acquisition de données pour alimenter le modèle du BRGM (pompages d'essais, relevés piézométriques, débits des cours d'eau et caractérisation)

→Etude complémentaire: influence des pompages sur les cours d'eau/milieux naturels/usages à échelle fine.

→ Réflexions: rationalisation de l'emplacement des forages.

→ Parution de l'arrêté préfectoral à échelle interdépartementale, et définition d'une cote d'alerte locale par chaque commune riveraine des plans d'eau (précisée par arrêté

Objectif 2.2. Formaliser et réviser le règlement d'eau

Objectif 2.3. Prévenir les risques d'inondation

Résumé du contenu

municipal).

→ Réunion du Comité de coordination hydraulique en périodes de crise et au moins une fois

biologiques et des inondations).

→Etude de définition des débits minimums biologiques sur le canal des Landes, et les

courants de Sainte-Eulalie et de Mimizan (voire sur les principaux tributaires pour

connaissances), et prise en compte dans le Règlement d'eau révisé. → Veiller au suivi du SIRIL

→Application du nouveau Règlement d'eau et échanges entre les gestionnaires.

Résumé du contenu

Concernant les plans d'eau → Cartographie des zones soumises au marnage des plans d'eau et prise en compte dans les documents d'urbanisme. → Prise en compte de cette problématique dans le Règlement d'eau révisé.

Plus généralement dans les zones sensibles aux risques inondation

→Prise en compte de ces problématiques dans les documents d'urbanisme: maîtrise de l'urbanisation et de la mise en place de certains équipements, réduction du risque de vulnérabilité au risque en amont des projets (diagnostic hydraulique du site et préconisations en lien avec le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales).

2.2.1. Formaliser le projet de règlement → Mise en place d'une AOT pour la gestion des ouvrages sur la Base aérienne de Cazaux. d'eau approuvé par la CLE le 18 juin

Enjeu 2 – Gestion quantitative et hydraulique

2010 et le 21 février 2014, et en prévoir

la révision

2.2.2. Définir des débits minimums

biologiques

2.2.3. Développer les échanges entre les

acteurs amont et aval

Titre de la disposition

2.3.1. Favoriser la maîtrise du risque d'inondation dans les zones soumises à

l'influence du marnage des plans d'eau

par an et bilans des impacts de cette nouvelle gestion. → Révision éventuelle du projet de Règlement d'eau (prise en compte des débits minimums Titre de la disposition

Résumé du contenu
Collectivités et usage domestique
→Mise en place de systèmes économes en eau dans les espaces et bâtiments publics existants ou en
projets.
→ Valorisation des eaux pluviales (récupération, recyclage et réutilisation).

Eau potable

jour éventuelle des schémas.

Industries

Agriculture

Objectif 2.4. Favoriser une utilisation raisonnée et économe de l'eau

→ Recommandations dans les documents d'urbanisme, et prise en compte en amont des projets (élaboration d'une charte d'éco-construction à divulguer aux « constructeurs » et sensibilisation à la mise en place d'équipements économes en eau lors de la délivrance des permis de construire). 2.4.1. Favoriser la mise en →Engager les travaux dans les 10 ans suivant la parution des schémas directeurs d'alimentation en place de systèmes économes en eau et la réutilisation des eaux eau potable (atteinte d'un ILP de 85% au minimum). A l'issue: nouveaux diagnostics et mises à pluviales → Précision des dispositifs économes en eau envisagés lors des dépôts de dossiers IOTA et ICPE.

2.4.2. Sensibiliser l'ensemble des usagers aux économies d'eau 2.4.3. Rationaliser l'emplacement des points de prélèvements en eau,

notamment pour prévenir le risque d'atteinte aux milieux et les pénuries

→ Réflexions: rationalisation de l'emplacement des forages.

→ Sensibilisation/communication sur les techniques visant à optimiser les pratiques d'irrigation

→ Mise en place de sondes tensiométriques sur les exploitations dépourvues (existantes et nouvelles).

→ Conseils et actions pédagogiques auprès de l'ensemble des usagers.

Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux	Objectif 3.1. Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau
Titre de la disposition	Résumé du contenu
3.1.1. Favoriser la structuration d'un syndicat de rivière unique impliqué dans la gestion et l'entretien des cours d'eau	→Structuration d'un syndicat mixte à échelle interdépartementale dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE.
3.1.2. Accompagner la mise en place de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau sur l'ensemble du territoire	→Réalisation d'un programme pluriannuel global de gestion des cours d'eau (PPG) sur l'ensemble du territoire (sous réserve de l'intégration des communes girondines dans le syndicat pour intervenir sur ce secteur).
3.1.3. Optimiser le fonctionnement des cours d'eau en garantissant un bon entretien des ripisylves et une gestion raisonnée des embâcles	→ Mise en œuvre du PPG: entretien/restauration de la ripisylve et gestion raisonnée des embâcles. → Accompagnement des riverains et diffusion de la Charte des bonnes pratiques de l'entretien des cours d'eau.
3.1.4. Inventorier/cartographier les zones sujettes aux phénomènes d'érosion	 →Inventaire des zones critiques ou sensibles aux phénomènes d'érosion dans le cadre des PPG. →Caractérisation du degré d'érosion des berges lacustres. →Elaboration d'une cartographie à l'échelle du territoire.
3.1.5. Lutter contre les phénomènes d'érosion et d'ensablement notamment en définissant une charte des bonnes pratiques/des règles d'entretien des fossés	 →Etude sur les phénomènes d'érosion régressive et progressive sur un bassin versant pilote. Définition d'un site pilote particulier où seront menées des expérimentations (quantité et qualité). →Réalisation d'une Charte des bonnes pratiques de l'entretien des émissaires (hors cours d'eau reconnus). REGLE n°2
3.1.6. Promouvoir et compléter les opérations curatives mises en place sur le territoire en matière	→Bilans sur l'évolution des phénomènes d'ensablement et du comblement des

plans d'eau pour juger de l'efficacité des actions entreprises.

→Informer la CLE: des travaux entrepris par les propriétaires sur les cours d'eau

classés en liste 2, et de la révision des classements.

curatives mises en place sur le territoire en matière

de lutte contre l'ensablement et le comblement des plans d'eau

3.1.7. Communiquer sur l'état d'avancement des

travaux de restauration de la continuité écologique



<u>Pour tout projet de création ou d'extension de réseaux de drainage</u>, nécessitant une déclaration (réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha) ou une autorisation (réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure à 100 ha) conformément à l'article R.214-1 du Code de l'environnement, il est demandé au pétitionnaire :

•de prévoir, dans son dossier de déclaration ou de demande, <u>la mise en œuvre de techniques</u> garantissant un juste équilibre entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

•et de vérifier que la gestion équilibrée recherchée est effective, par la mise en place, par le pétitionnaire, d'un dispositif de suivi qualitatif et quantitatif de chaque projet considéré sur une durée de 3 ans à 5 ans.

En cas d'impacts avérés, le pétitionnaire devra mettre en place un système complémentaire, dont l'objet portera à la fois sur les aspects qualitatifs et relatifs au transport solide. Les bilans issus du suivi engagé dans l'alinéa précédent (précisant la nature des incidences générés par son dispositif), complétés des résultats de l'étude et des expérimentations menées sur un bassin versant pilote dans le cadre de la disposition 3.1.5, lorsqu'ils seront disponibles, pourront servir de support pour définir la nature et le bon dimensionnement de ces systèmes.

ET

•de justifier de la réalisation d'un entretien régulier de ces équipements, afin de garantir leur fonctionnalité.

...............

Titre de la disposition	Résumé du contenu
3.2.1. Développer le réseau de suivi de la faune piscicole	 →Développement du réseau de suivi de la faune piscicole (lacs/ cours d'eau), et acquisition de données complémentaires (enquêtes pêcheurs, inventaires frayères, suivi des géniteurs, des pontes et des alevins, suivis hydrobiologiques). →Dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique: suivi hydrobiologiques amont/aval et mise en place de systèmes de suivi.
3.2.2. Favoriser la mise en œuvre du programme d'actions des PDPG en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques et de gestion de la ressource piscicole	→ Mise en œuvre des PDPG: préservation/restauration des zones humides et des habitats piscicoles; actions de sensibilisation; élaboration de plans de gestion piscicole → Bilans des opérations entreprises en CLE.
3.2.3. Assurer une veille sur les milieux et les espèces remarquables	 → Veille sur les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux (site Natura2000, cours d'eau en « très bon » état écologique, réservoirs biologiques, habitats d'intérêt communautaire et espèces patrimoniales). → Prise en compte des trames verte et bleue dans les documents d'urbanisme. → Suivi des milieux rivulaires des plans d'eau. → Plans de gestion.

Titre de la disposition	Résumé du contenu
3.3.1. Affiner/compléter l'inventaire des zones humides, et caractériser leurs fonctions, leurs services rendus et leur	→Compléter et affiner la cartographie des zones humides validée à une échelle 1/5000ème par les communes dans un délai de 3 ans suivant l'approbation du SAGE. →Elaboration d'un guide méthodologique. →Structure porteuse du SAGE associée aux inventaires.
fonctionnement	→ Transmission des données collectées à la structure porteuse du SAGE pour la mise à jour de la cartographie.

- → Validation de la cartographie globale affinée par la CLE à l'issue des 3 ans. →Sur la base des nouveaux inventaires, nouvelles propositions de zones humides 3.3.2. Compléter l'inventaire des zones
- prioritaires (tient compte du fonctionnement / fonctions et services rendus / état de humides prioritaires conservation / vulnérabilité / intérêts au regard des enjeux et objectifs du SAGE). → Mise en place de programmes d'actions sur les zones humides prioritaires (entretien et/ou restauration) et suivi a posteriori pour d'éventuels ajustements.
- 3.3.3. Mettre en œuvre et compléter les \$Elaboration de plans de gestion, acquisition foncière, conventionnement... programmes d'action visant à protéger, Recherche de maîtrises d'ouvrage pour les travaux de restauration... gérer et restaurer les zones humides → Formations et sensibilisation. 3.3.4. Limiter les prélèvements à
- → Identification préalable des zones humides vulnérables aux prélèvements en s'appuyant proximité des zones humides, et définir sur l'étude relation nappes/cours d'eau/zones humides, l'étude sur les bilans hydrique, et des règles à respecter sur les inventaires complémentaires

Titre de la disposition	
	→Mise
3.3.5. Assurer la mise en compatibilité des	- inté - proj règl

documents d'urbanisme avec les objectifs

de préservation/protection des zones

humides

Résumé du contenu

en compatibilités des documents d'urbanisme dans les 3 ans suivant l'approbation

du SAGE:

- égration de la cartographie des zones humides validée, oposition de classement en « zone naturelle » ou en « zone agricole » dans les
- règlements de zonage et dans les cartographies,
- Limitation des projets d'aménagement ou de modification du sol impactant ces ZH
- (sauf projets d'intérêt généraux), conservation de terrains humides pour l'établissement des mesures compensatoires.
- △ Inventaire non exhaustif, à affiner/compléter.
 - → Associer la structure porteuse du SAGE aux phases d'élaboration/modification ou révision des documents d'urbanisme.

→ Avis de la CLE sur dossier IOTA soumis à autorisation + information sur des dossiers

3.3.6. Limiter tout projet d'aménagement ou de modification d'occupation du sol impactant les zones humides

IOTA soumis à déclaration et de tout autre projet (dossiers ICPE, opérations d'aménagement, défrichements, infrastructures) et décisions pouvant avoir un impact sur les zones humides. Application de la procédure « Eviter, Réduire et Compenser ». Avis de la CLE (dont mesures compensatoires). → Association de la structure porteuse du SAGE aux différentes phases du projet (élaboration, travaux et définitions des mesures compensatoires éventuelles).

→ Mise en œuvre de programmes de gestion et de suivi sur les zones de compensation. Prise en compte de ces zones dans la cartographie des zones humides affinée.

REGLES n°3 et 4

REGLE n°3

Toutes opérations entraînant un impact sur les zones humides prioritaires telles que définies dans la disposition 3.3.2 du PAGD du présent SAGE, notamment sur leurs fonctions / services rendus ou fonctionnement (alimentation en eau), par assèchement, mise en eau, imperméabilisation ou remblai, soumises à déclaration ou autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, sont autorisées dans la seule mesure où le projet :

- > soit est déclaré d'utilité publique,
- > soit présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique tels que définis à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- > soit relève d'une déclaration d'intérêt général en vertu de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Dans ce cas, le pétitionnaire, dans le cadre de l'élaboration de sa notice d'incidence ou de son document d'incidences, précisera l'impact de son projet sur la zone humide, en termes de superficie, de fonctions/services rendus et de fonctionnalité (bilan hydrologique notamment).

En outre, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions prévues par la règle n°4 relative à l'établissement de mesures compensatoires.

•••••

REGLE n°4

En application de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser », et conformément à la disposition C46 du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, pour tout projet déclaré ou autorisé dans le cadre de la règle n°3 et portant atteinte au moins partiellement à une zone humide prioritaire par assèchement, mise en eau, imperméabilisation ou remblai (rubriques 3.3.1.0 et 3.3.2.0 de la nomenclature de la « Loi sur l'eau » annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement), le pétitionnaire devra :

•mettre en place des mesures compensatoires sur le périmètre du SAGE, garantissant les mêmes fonctions et services rendus que la zone humide impactée.

Dans ce cas 2 possibilités devront être envisagées, en concertation avec les élus locaux et les acteurs de terrain :

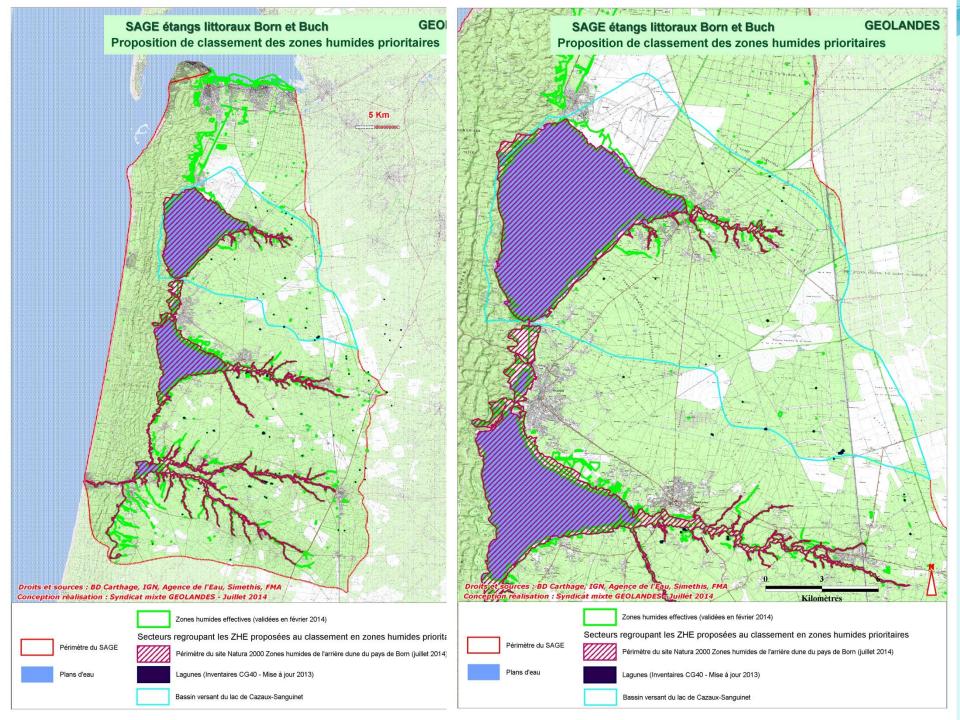
•restauration de zone(s) humide(s) qualifiée(s) en « mauvais état de conservation »,

$\underline{\mathbf{OU}}$

•création d'une zone humide.

Dans tous les cas, ces opérations compensatoires seront au minimum de 150% de la surface de la zone humide impactée.

Ces mesures compensatoires doivent être assorties d'objectifs de résultat et de modalités de suivi de leur efficacité et de leurs effets. Ainsi, le suivi, la gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme.



des milieux	Enjeu 3 - Protection, gestion et restauration
ucs inneux	

Objectif 3.4. Accroître les connaissances et agir sur les espèces invasives

Titre de la disposition	Résumé du contenu
	→Compléter l'inventaire des espèces invasives et suivi de leur développement.
3.4.1. Inventorier les espèces invasives sur le territoire	→Formations.
	→ Transmission de toutes nouvelles données à la structure porteuse du SAGE, élaboration et mise à jour d'une cartographie.
	→Sur la base des prospections, hiérarchisations des secteurs nécessitant des interventions prioritaires.
3.4.2. Poursuivre les opérations de gestion des espèces invasives	→Poursuite et extension des opérations de gestion des espèces invasives, essais expérimentaux Associer la structure porteuse du SAGE.
3.4.3. Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux problématiques des espèces invasives	→Sensibilisation et information des acteurs : jardineries/animaleries (rédaction d'une charte), usagers, élus, gestionnaires des voiries et des espaces verts

Titre de la disposition	Résumé du contenu
4.1.1. Favoriser la communication entre usagers	→Réunion avec les différentes structures et associations en lien avec le tourisme: rappels de la réglementation, échanges pour résoudre les problèmes éventuels, bilan de l'évolution de la fréquentation, projets, futures manifestations
	→Réalisation d'une plaquette d'informations (réglementation en vigueur sur les plans d'eau).

Enjeu 4 – Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale

Titre de la disposition

Objectif 4.2. Gérer le tourisme et encadrer les activités et les loisirs

Résumé du contenu

Title de la disposition	Resume du contenu
4.2.1. Sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité des eaux et au respect de l'environnement, et définir des règles de bonne conduite	→Actions pédagogiques: interventions et visites « découverte » pour sensibiliser l'ensemble des usagers au respect de l'environnement.
	→Installation d'aires de vidanges et de stations de carénage supplémentaires équipées de systèmes de traitement.
4.2.2. Trouver un juste équilibre entre l'utilisation d'engins motorisés et le bon état des plans d'eau	→Rappels de la réglementation en vigueur: interdiction de résider sur les bateaux et d'exercer des vidanges sauvages.
	→Réflexions sur l'utilisation des engins motorisés (nombre, puissance, taille, solutions alternatives, zones à enjeux écologiques à préserver).

Evaluation économique du projet de SAGE



Evaluation économique

<u>Enjeux</u>	Coût direct (plus-value du SAGE)
Enjeu transversal – Gouvernance, communication et connaissance	680 000 €
Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux	180 000 €
Enjeu 2 – Gestion quantitative et hydraulique	290 000 €
Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux	290 000 €
Enjeu 4 – Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale	50 000 €

TOTAL: 1 490 000 €

Merci pour votre attention